

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE TRAPPES

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MARS 2019

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Présidence :

Monsieur le Maire Guy MALANDAIN

Présents :

G. MALANDAIN – J. MARY – C. AGNE – J-Y GENDRON - A-A. BEAUGENDRE – H. THIAM - P. GUEROULT – O. INIZAN - A. RABEH - S. GRANDGAMBE – J-C. RICHARD – G. MONNIOT – N. DELLAL (à partir de la délibération n°2019-043) - L. TOUAHIR – N. BARRE – M-M. HAMEL – A. ARCHAMBAULT – S. ABO - L. DAUVERGNE – B. BOURAHOUANE – O. NASROU – J. GOMILA – S. DUMOUCHEY – B. RAWLINSON – B. CORDIN - L. MISEREY – V. BRUNATI

Absents excusés représentés:

C. VILAIN donne pouvoir à S. GRANDGAMBE
T. URDY donne pouvoir à P. GUEROULT
C. MORAIS donne pouvoir à M-M. HAMEL
N. MOHAMMAD donne pouvoir à G. MALANDAIN
N. DELLAL donne pouvoir à O. INIZAN (jusqu'à la délibération n°2019-042)
C. MACKEL donne pouvoir à L. DAUVERGNE
H. MAZOUZA donne pouvoir à A. RABEH
G. GUESNON donne pouvoir à A-A BEAUGENDRE

Absents :

M. CHARNI

Secrétaire :

B. BOURAHOUANE

Administration :

R. BOUCHEREAU – J. JAUREY - G. PLACE – M. GALES – J. PASQUALINI – C. OBRIET LECLEF

Le Conseil Municipal,

Après avoir désigné Monsieur B. BOURAHOUANE comme secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ADMINISTRATION GENERALE

- **Décide** de supprimer le siège occupé par Madame Mireille HELBERT au sein de la commission des affaires scolaires dont elle était membre et dit que la Commission des affaires scolaires sera désormais composée de 8 membres.

Décide de procéder au remplacement de Madame Josette GOMILA comme membre de la commission des affaires scolaires.

Les candidats sont :

- M. Benoît CORDIN

Les résultats du vote sont :

- M. Benoît CORDIN : 34 voix

Précise que la commission Affaires scolaires est désormais composée comme suit :
Jeanine MARY - Barded BOURAHOUANE - Nacira DELLAL - Philippe GUEROULT - Hawa THIAM - Nicole BARRÉ - Mourad CHARNI- Benoît CORDIN.

- **Décide**, à l'unanimité, de procéder au remplacement de Madame Josette GOMILA pour siéger en tant que représentante du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage.

Les candidats sont :

- M. Benoît CORDIN

Les résultats du vote sont :

- M. Benoît CORDIN : 34 voix

Précise que les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage sont désormais :

- Cristina MORAIS
- Cheikh AGNE
- Barded BOURAHOUANE
- Jeanine MARY
- Philippe GUEROULT
- Véronique BRUNATI
- Benoît CORDIN

- **Décide**, à l'unanimité, de procéder au remplacement de Madame Josette GOMILA pour siéger en tant que représentante du Conseil Municipal au sein du CLSPD.

Les candidats sont :

- M. Benoît CORDIN

Les résultats du vote sont :

- M. Benoît CORDIN : 34 voix

Précise que les représentants du Conseil Municipal au sein du CLSPD sont désormais :

- Guy MALANDAIN
- Christine VILAIN
- Ali RABEH
- Nassira MOHAMAD
- Benoît CORDIN

- **Décide**, à l'unanimité, de procéder au remplacement de Madame Mireille HELBERT pour siéger en tant que représentante du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Les candidats sont :

- M. Stéphane DEMOUCY

Les résultats du vote sont :

- M. Stéphane DEMOUCY : 34 voix

Précise que les représentants du Conseil Municipal au sein du CCAS sont désormais :

- Nacira DELLAL ;
- Odile INIZAN ;
- Anne-Andrée BEAUGENDRE ;
- Stéphane DUMOUCY

ASSEMBLEES

- **Prend connaissance**, à l'unanimité, du relevé des décisions du Maire (n°2019-007 à 2019-047), prises en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2018, portant délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire.

- **Approuve**, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 05 février 2019.

ADMINISTRATION GENERALE

- **Abroge**, à la majorité de 26 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions, la délibération n°2018-093 du Conseil Municipal du 03 juillet 2018, portant délégation du Conseil Municipal au Maire

Délègue à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune n'ayant pas un caractère fiscal dans une limite de variation annuelle de plus ou moins 10% ;

3° De procéder, dans les limites du montant inscrit au budget de l'exercice considéré approuvé par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

Les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme ;
- Libellés en euro ou en devise ;
- Avec possibilité d'un différé d'amortissements et/ou d'intérêts ;
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- La faculté de modifier la devise ;
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra également réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.

Ainsi, au titre de la délégation, le Maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour re-financer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et les limites fixées ci-dessus ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant les travaux et les fournitures courantes et services pour un montant inférieur à 1 500 000 euros HT, ainsi que les prestations intellectuelles pour un montant inférieur à celui défini par décret pour les procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption ponctuellement délégué par le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et ce conformément à l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme et à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans toutes les situations et devant toutes les juridictions compétentes à cet effet et pour toutes les phases inhérentes à chaque procédure ainsi engagée par la commune ou contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 euros par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Sans objet car compétences de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie n'excédant pas 5 000 000 d'euros ;

21° D'exercer, au nom de la commune en toutes situations, et ce dans le périmètre institué par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme ;

22° Sans objet car compétences de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° Sans objet ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention de fonctionnement ou d'investissement, dans la limite d'un million d'euros par opération ou projet et par financeur ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite des projets emportant création d'une surface de plancher inférieure à 300 m² ;

28° D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° De saisir la CCSPL pour avis avant tout projet de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière ou de partenariat.

Précise qu'en cas d'empêchement du Maire :

- Les attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire pourront être exercées par les adjoints dans le périmètre des subdélégations qui leur ont été consenties, ou en leur absence, par un adjoint pris dans l'ordre du tableau ;
- Les compétences n'ayant pas été subdéléguées par le Maire à un adjoint, seront exercées par un adjoint pris dans l'ordre du tableau. »

Autorise le Maire à déléguer sa signature, pour toutes les compétences qui lui sont déléguées par le Conseil Municipal, au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints des services, au directeur général des services techniques et aux responsables de services communaux.

AFFAIRES FINANCIERES

- **Fixe**, à la majorité de 26 voix pour, 8 voix contre et 0 abstention les taux de fiscalité suivants pour l'année 2019 :
 - Taxe d'habitation12,86 %
 - Taxe foncier bâti24,14 %
 - Taxe foncier non bâti116,16 %

Dit que la recette est inscrite au BP 2019, chapitre 73.

- **Approuve**, à l'unanimité, la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux jointe en annexe,

Autorise Monsieur le Maire à la signer.

CULTURE

- **Approuve**, à l'unanimité, la liste des vacances auxquelles pourra recourir la Ville et fixe pour chacune d'elles les montants et les conditions de modulation des taux de vacation conformément au tableau ci-annexé.

Dit que ces taux feront l'objet d'une revalorisation automatique alignée sur l'évolution du SMIC, lorsqu'il y est fait référence.

Indique que les dépenses afférentes à l'application de ces taux de rémunération horaire des vacances sont inscrites au chapitre 012 aux budgets des exercices concernés.

- **Approuve**, à l'unanimité, la convention de coréalisation entre la Ville de Trappes-en-Yvelines et l'Association pour la Promotion de la Musique classique à Saint-Quentin-en-Yvelines (APMSQ), ci-annexée.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

Indique que les recettes seront partagées à 50% entre la Ville et l'APMSQ, les deux parties se répartissant la vente de 275 places chacune (soit 550 au total) pour le concert du 16 mars 2019.

Dit que les dépenses sont inscrites au chapitre 011, article 611 et que les recettes sont inscrites au chapitre 70, article 7062.

- **Approuve**, à l'unanimité, les conventions de partenariat, ci-annexées, avec l'Education nationale pour la mise en place de l'option facultative « Théâtre » aux Lycées Bascan de Rambouillet et Mansart de Saint-Cyr-l'Ecole pour l'année scolaire 2018/2019.

Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous les documents y afférents.

- **Décide**, à l'unanimité, de dénommer ces équipements du service petite enfance :
 - Le local du RAM situé à la Maison de la Petite Enfance : « **La boîte à malices** »
 - Le local du RAM situé au 25 rue Gérard Philippe : « **Méli-Mélo** »
 - La crèche collective située à la Maison de la Petite Enfance : « **Les coccinelles** »
 - Le multi-accueil situé à la Maison de la Petite Enfance : « **Les marmottes** »
 - La crèche familiale située à la Maison de la Petite Enfance : « **Les lucioles** »
- **Approuve** la convention de partenariat avec l'association Jolie PROD, sise 9 rue R. Schumann 78120 Rambouillet, représentée par son président, Monsieur Olivier Salazar.

Dit que la convention est signée avec une diffusion le vendredi 10 mai 2019 à 20h30 au Cinéma Le Grenier à Sel.

Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention, et tout document y afférent.

Indique que les recettes seront partagées à 50% entre la Ville et l'association Jolie PROD.

Précise que les recettes sont inscrites au budget 2019, chapitre 70, article 7062.

EDUCATION

- **Décide**, à l'unanimité, d'accorder les subventions suivantes :

Etablissement	Enfants concernés	Thème principal	Lieux	Date(s)	Subvention
Lycée Plaine de Neauphle	49 élèves dont 41 élèves trappistes	Découverte du patrimoine romain	Rome, Naples et Pompeï, Italie	Du 18 au 23 mars 2018	1000 €

Dit que les dépenses sont prévues au budget des exercices concernés, chapitre 65, article 6574.

PETITE ENFANCE

- **Approuve**, à l'unanimité, la Convention d'Objectifs et de Financement à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (C.A.F.Y.) relative à la prestation de service pour chacun des EAJE cités ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites Conventions avec la C.A.F.Y. et tous les documents qui s'y rapportent.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

- **Approuve**, à l'unanimité, la convention attributive de subvention de la phase de maturation du projet d'innovation avec l'ANRU.

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention attributive de subvention de la phase de maturation du projet d'innovation avec l'ANRU et tous documents inhérents.

Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 13, article 2031 du budget 2019.

PREVENTION – SECURITE

- **De solliciter**, à l'unanimité, auprès de l'État une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, au nom des crédits FIPD 2019 relatifs à la sécurisation des établissements scolaires et pour un montant de 1 510 760 € (soit 80% du coût de l'action en HT), menée sur deux ans :

COUT DE L'OPERATION

Estimation totale des travaux : 1 888 450 € HT

- | | |
|-----------------------------------|----------------|
| • Alarme « Intrusion – Attentat » | 768 000 € HT |
| • Clôtures, portails, portillons | 1 081 950 € HT |
| • Vidéo protection | 38 500 € HT |

CALENDRIER :

Travaux programmés sur 2 ans (Démarrage 2^{ème} semestre 2019
Achèvement Rentrée scolaire 2020) :

- 2019 : pour 700 000 € HT
- 2020 : pour 1 188 450 € HT

Dit que les crédits sont inscrits au Budget de l'exercice en cours, chapitre 13.

QUALITE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

- **Approuve**, à l'unanimité, l'avenant n°5 au marché pour la fourniture d'énergie et d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville de Trappes-en-Yvelines signé avec ENGIE COFELY sise à CERGY (95000), 4 rue de l'Eclipse.

Précise que le présent avenant est un avenant en plus-value s'élevant à la somme de 22.490,57 € HT. Le montant initial du marché s'élevant à la somme de 1.138.266,72 € HT est donc porté à la somme de 1.160.757,29 € HT soit une augmentation de 2 %.

Dit que le présent avenant sera mis en application dès notification à la société ENGIE COFELY.

Indique que la durée d'exécution du marché reste inchangée.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces y afférentes.

Dit que les crédits sont prévus au budget 2019, chapitre 011.

- **Approuve**, à l'unanimité, l'avenant n°6 au lot n°2 « Bâtiments administratifs » du marché de prestations de nettoyage dans divers Bâtiments communaux de la ville de Trappes, conclu avec la société NOVASOL pour la prise en compte tout au long de l'année du nettoyage du Foyer Burgard.

Précise que le présent avenant est un avenant en plus-value s'élevant à la somme de 16.820,96 € HT. Une nouvelle ligne est créée au DPGF intitulée « Foyer Burgard » et le montant qui y sera affecté correspond au montant de l'avenant n°6. Le montant du marché est (y compris les avenants 1 à 5) s'élevant à la somme de 329.042,38 € HT est donc porté à la somme de 345.863,24 € HT soit une augmentation de 5 %.

Dit que le présent avenant sera mis en application dès notification à la société Novasol.

Indique que la durée d'exécution du marché reste inchangée.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces y afférentes.

Dit que les crédits sont prévus aux budgets de fonctionnement des exercices considérés, chapitre 011, article 611.

- **Approuve**, à l'unanimité, l'avenant n°1 au marché – Ascenseur – de l'opération de construction de l'école élémentaire Jules FERRY attribué à la société Koné sise à Trappes (78193), BP 3, 30 avenue Roger Hennequin.

Précise que le présent avenant est un avenant en plus-value s'élevant à la somme de 523,00 € HT. Le montant initial du marché s'élevant à la somme de 36 280,00 € HT est donc porté à la somme de 36 803,00 € HT soit une augmentation de 1,44 %.

Dit que le présent avenant sera mis en application dès notification à la société Koné.

Indique que la durée d'exécution du marché reste inchangée.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces y afférentes.

Dit que les crédits sont prévus au budget 2019, chapitre 23.

- **Approuve**, à l'unanimité, l'avenant n°1 au marché du lot A – VRD, démolition, GO, carrelage – de l'opération de construction de l'école élémentaire Jules Ferry attribué à la société SYLVAMETAL sise à EMERAINVILLE (77184), Les Villas de la Malnoue, 55 avenue de l'Europe.

Précise que le présent avenant est un avenant en plus-value s'élevant à la somme de 68.312,38 € HT. Le montant initial du marché du lot A s'élevant à la somme de 2.891.020,28 € HT est donc porté à la somme de 2.959.332,66 € HT soit une augmentation de 2,36 %.

Dit que le présent avenant sera mis en application dès notification à la société SYLVAMETAL.

Indique que la durée d'exécution du marché reste inchangée.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces y afférentes.

Dit que les crédits sont prévus au budget 2019, chapitre 23.

- **Approuve**, à l'unanimité, l'avenant n°1 au marché du lot C – Menuiseries intérieures, métallerie, serrurerie – de l'opération de construction de l'école élémentaire Jules Ferry attribué à la société CRB, sise à Fontenay le Vicomte (91540), ZA La Nosole, 5 rue de l'Orme.

Précise que le présent avenant est un avenant en moins-value s'élevant à la somme de 11.571,80 € HT. Le montant initial du marché du lot C s'élevant à la somme de 580.816,09 € HT est donc porté à la somme de 569.244,29 € HT soit une diminution de 1,99 %.

Dit que le présent avenant sera mis en application dès notification à la société CRB.

Indique que la durée d'exécution du marché reste inchangée.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces y afférentes.

Dit que les crédits sont prévus au budget 2019, chapitre 23.

- **Approuve**, à l'unanimité, l'avenant n°1 au marché du lot F – Equipements de Cuisine – de l'opération de construction de l'école élémentaire Jules Ferry attribué à la société LANEF PRO, sise à Deville les Rouen (76250), BP 22, 12-16 avenue Carnot.

Précise que le présent avenant est un avenant en plus-value s'élevant à la somme de 3.074,57 € HT. Le montant initial du marché du lot F s'élevant à la somme de 65.279,41 € HT est donc porté à la somme de 68.353,98 € HT soit une augmentation de 4,71 %.

Dit que le présent avenant sera mis en application dès notification à la société LANEF PRO.

Indique que la durée d'exécution du marché reste inchangée.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces y afférentes.

Dit que les crédits sont prévus au budget 2019, chapitre 23.

- **Approuve**, à l'unanimité, l'avenant n°1 au marché du lot G – Chauffage, ventilation, plomberie, forages, géothermie – de l'opération de construction de l'école élémentaire Jules Ferry attribué à la société BSMG, sise à Saint Maur des Fossés (94100), 95 avenue Foch.

Précise que le présent avenant est un avenant en moins-value s'élevant à la somme de 6.632,44 € HT. Le montant initial du marché du lot G s'élevant à la somme de 1.012.008,91 € HT est donc porté à la somme de 1.005.376,47 € HT soit une diminution de 0,66 %.

Dit que le présent avenant sera mis en application dès notification à la société BSMG.

Indique que la durée d'exécution du marché reste inchangée.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces y afférentes.

Dit que les crédits sont prévus au budget 2019, chapitre 23.

- **Approuve**, à l'unanimité, l'avenant n°1 au marché du lot H – Electricité et vidéoprojecteurs interactifs – de l'opération de construction de l'école élémentaire Jules Ferry attribué à la société PLANET ENERGY CONCEPT sise à Saint Germain de la Grange (78640), 8 rue du Bois Malhais.

Précise que le présent avenant est un avenant en plus-value s'élevant à la somme de 57.912,01 € HT. Le montant initial du marché du lot H s'élevant à la somme de 657.419,21 € HT est donc porté à la somme de 715.331,22 € HT soit une augmentation de 8,81 %.

Dit que le présent avenant sera mis en application dès notification à la société PLANET ENERGY CONCEPT.

Indique que la durée d'exécution du marché reste inchangée.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces y afférentes.

Dit que les crédits sont prévus au budget 2019, chapitre 23.

- **Approuve**, à l'unanimité, l'avenant n°1 au marché du lot I – VRD, espaces verts – de l'opération de construction de l'école élémentaire Jules Ferry attribué à la société MTP, sise à Coignières (78310), 18 rue des Louveries.

Précise que le présent avenant est un avenant en plus-value s'élevant à la somme de 40.843,00 € HT. Le montant initial du marché du lot I s'élevant à la somme de 410.230,26 € HT est donc porté à la somme de 451.073,26 € HT soit une augmentation de 9,96 %.

Dit que le présent avenant sera mis en application dès notification à la société MTP.

Indique que la durée d'exécution du marché reste inchangée.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces y afférentes.

Dit que les crédits sont prévus au budget 2019, chapitre 23.

- **Autorise**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les marchés, ainsi que tous les actes administratifs et financiers relatifs à la mise en œuvre de ces marchés, pour l'entretien des espaces verts avec :

Lot n°1 : entretien tous sites (hors lot n°2), à la société PRETTRE ESPACES VERTS, Avenue de l'Arbre à la Quénée, 78490 MERE, pour un montant annuel minimum de 140 000 € HT et un montant maximum annuel de 520 000 € HT;

Lot n°2 : entretien des établissements scolaires, crèches, centres de loisirs, prairies et fauchage, à la société PINSON PAYSAGE, 13 avenue des Cures, 95580 ANDILLY, pour un montant annuel minimum de 20 000 € HT et un montant maximum annuel de 70 000 € HT ;

Précise que la durée initiale du marché est de 9 mois à compter du 1^{er} avril 2019. Il pourra être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2022.

Dit que les crédits sont prévus au budget des exercices considérés chapitre 011, article 611.

RESSOURCES HUMAINES

- **Approuve**, à l'unanimité, les modifications apportées au tableau des emplois, telle que présentée ci-après :

Postes supprimés			Postes créés		
Intitulé du poste et durée hebdo du poste	Grade mini	Grade maxi	Intitulé du poste et durée hebdo du poste	Grade mini	Grade maxi
Assistant RH (3) Temps complet	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Assistant de direction (3) Temps complet	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Chargé des instances paritaires et des relations sociales Temps complet	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Responsable du pôle administration générale, dialogue social et santé Temps complet	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe

Responsable garage Temps complet	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Responsable de la gestion du parc automobile municipal Temps complet	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
Contrôleur de travaux bâtiments Temps complet	Technicien	Ingénieur hors classe	Contrôleur de travaux bâtiments Temps complet	Agent de maîtrise principal	Ingénieur hors classe
Animateur des accueils périscolaires et des loisirs (2) Temps complet	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	ATSEM (2) Temps complet	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe
Animateur des accueils périscolaires et des loisirs (1) Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	ATSEM (1) Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Assistant administratif Temps complet	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Assistant de gestion administrative Temps complet	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Assistant du contrôle de gestion et du budget Temps complet	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint à la responsable de la commande publique Temps complet	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe

Prend acte du tableau des emplois, modifié en conséquence.

Dit que les crédits sont inscrits au budget des exercices considérés, chapitre 012.

- **Décide**, à l'unanimité, d'adhérer à la convention, ci-annexée, proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région Ile-de-France, relative aux missions d'intervention d'un psychologue du travail pour la Ville de Trappes-en-Yvelines, conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.

Précise que les tarifs proposés par le CIG sont révisables chaque année sur décision du conseil d'administration et que pour 2019 la collectivité s'acquittera d'une dépense fixée à :

- Pour un entretien individuel (jusqu'à 1h30) : 158 €
- Pour une 1/2 journée d'entretiens individuels et/ou collectifs, ou une réunion : 314 €
- Pour la journée entière : 628 €

Autorise Monsieur Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Dit que les dépenses seront prévues au budget des exercices considérés, chapitre 011.

SANTÉ

- **Approuve**, à l'unanimité, les termes de la convention, ci-annexée, de l'Union Française pour la Santé Buccodentaire des Yvelines, 3 rue Antoine Coytel à Versailles.

Précise que le montant de la prestation pour la Ville est de 3 650 € (trois mille six cent cinquante euros).

Autorise le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Dit que les crédits sont prévus au budget 2019, chapitre 011, nature 6288.

SPORTS

- **Approuve**, à la majorité de 24 voix pour, 0 voix contre et 10 absentions, les modifications apportées aux catégories d'utilisateurs suivants :

Etablissements scolaires (primaires et secondaires), associations et autres structures sportives implantés hors de de Trappes-en-Yvelines et n'ayant pas de créneau annuel conventionné dans les équipements sportifs de la ville.	Facturation (selon la catégorie d'équipement et le type de salles) + caution 500 €
Etablissements d'enseignement supérieur publics ou privés et associations rattachées	
Comités départementaux, Liges, Districts, Fédérations	
Activités sportives de comités d'entreprises de la ville de Trappes-en-Yvelines	
Associations non sportives partenaires de la ville, dont le siège social est sur Trappes-en-Yvelines et qui peuvent participer par le biais du sport au développement social de la ville	
Associations non sportives extérieures à la ville de Trappes-en-Yvelines	Facturation (tarif de base X 2) + caution de 500 €
Activités sportives de comités d'entreprises extérieurs à la Ville de Trappes	

Adopte la tarification par catégorie d'équipement conformément au tableau ci-dessous :

Complexes sportifs

EQUIPEMENTS	Tarifs horaires du lundi au samedi (entraînements)	Tarifs samedi et dimanche (compétitions et manifestations)	
		Forfait 6h	Heure supplémentaire
Gymnases et salles spécifiques de catégorie 1 : Salle omnisports Paul MAHIER	38,00 €	262,20 €	43,70 €
Gymnases et salles spécifiques de catégorie 2 : Salle de Gymnastique Paul MAHIER	31,00 €	213,90 €	35,65 €

Salle omnisports A.M et A. BROUSTAL Salle omnisports Jean GUIMIER			
Gymnases et salles spécifiques de catégorie 3 : Mur d'escalade Paul MAHIER Salle polyvalente A.M et A. BROUSTAL Dojo Jean GUIMIER Salle omnisports Youri GAGARINE Salle de tennis Youri GAGARINE (hors tennis) Dojo Youri GAGARINE Salle de musculation Youri GAGARINE	28,00 €	193,20 €	32,20 €
Gymnases et salles spécifiques de catégorie 4 : Mur d'escalade A.M et A. BROUSTAL Salle de tennis Youri GAGARINE (1 cours) Salle de danse A.M et A. BROUSTAL Salle de boxe Youri GAGARINE Salle omnisports ROUSSEAU Salle de danse Jean GUIMIER	18,00 €	124,20 €	20,70 €
Salles de catégorie 5 : Salle de réunion Paul MAHIER Salle de réunion A.M et A. BROUSTAL Salle polyvalente Robert GRAVAUD Salle de réunion Youri GAGARINE Salle de réunion Gilbert CHANSAC	13,00 €	89,70 €	14,95 €

Stades et tennis

EQUIPEMENTS	Tarifs horaires du lundi au samedi (entraînement)	Tarifs samedi et dimanche (compétitions et manifestations)	
		Forfait 6h	Heure supplémentaire
Stade de catégorie 1 : Terrain d'honneur Gilbert CHANSAC Aires d'athlétisme Gilbert CHANSAC	66,00 €	455,40 €	75,90 €
Stade de catégorie 2 : Terrain synthétique Gibert CHANSAC Terrain synthétique Youri GAGARINE	48,00 €	331,20 €	55,20 €

Stade de catégorie 3 : Espace de Tir à l'Arc Jacques MONQUAUT Terrains Robert GRAVAUD Espace d'athlétisme Youri GAGARINE	33,00 €	227,70 €	37,95 €
Stade de catégorie 4 : Piste d'athlétisme Gilbert CHANSAC Terrain annexe Robert GRAVAUD	13,00 €	89,70 €	14,95 €
Tennis extérieur: Tennis Jacques MONQUAUT (1 cours)	10,00 €	69,00 €	11,50 €

Piscine

EQUIPEMENTS	Tarifs horaire du lundi au samedi (entraînement)	Tarifs samedi et dimanche (compétitions et manifestations)	
		Forfait 6h	Heure supplémentaire
Ligne d'eau	35,00 €	241,50 €	40,25 €
Bassin	140,00 €	966,00 €	161,00 €
Salle de réunion	10,00 €	69,00 €	11,50 €

Précise que la présente délibération annule et remplace les dispositions relatives à la tarification des équipements sportifs telles que fixées par la délibération n°2017-077 du 13 juin 2017.

Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices considérés au chapitre 70.

URBANISME

- **Approuve**, à la majorité de 29 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions, le bilan annuel 2018 de la politique foncière ci-annexé.

Précise que ce bilan annuel sera annexé au compte administratif de la Commune.

- **Décide**, à l'unanimité, la cession de tout ou partie de la parcelle AV 228 à la société SQYVET, au prix de 67,11 €/m².

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Dit que les recettes sont inscrites au budget 2019.

- **Déclasse**, à la majorité de 29 voix pour, 5 voix contre et 0 abstention par suite de leur désaffectation matérielle, du domaine public de la Ville les parcelles BD 186 et BD 187, sises 15 rue Irène Joliot Curie.

Réitère la cession des dites parcelles au Groupe PICHET telle qu'il a été délibéré lors de la séance en date du 18 décembre 2018.

VIE ASSOCIATIVE

- **Décide**, à la majorité de 25 voix pour, 0 voix contre, 8 abstentions, 1 élu ne prenant pas part au vote, d'accorder les subventions aux associations selon la répartition suivantes :

CULTURE	
AFRO SWING	7 000 €
A.P.M.S.Q.	62 000 €
B3.1	15 000 €
COMITE DE JUMELAGE	7 000 €
DECLIC THEATRE	32 000 €
SEIZ AVEL	3 600 €
STRICT HIP HOP	2 500 €
U.N.C. U.N.C. AFN	1 000 €
UN MUSEE A L'ECOLE	500 €
TOTAL	130 600 €

SOLIDARITE	
Accompagnement en soins de support et soins palliatifs dans les Yvelines	200 €
A.F.J.T.E.	200 €
A.T.D. Quart Monde	2 000 €
Association Valentin Haüy	300 €
Bibliothèque sonore	200 €
DELOS APEIS 78	300 €
Les médecins bénévoles	7 600 €
Les restos du cœur	10 000 €
Secours catholique	1 000 €
Secours populaire	2 000 €
Trappes entraide et loisirs	4 000 €
V.M.E.H	200 €
MRAP	500 €
Pharmacitoyen	1 000 €
TOTAL	29 500 €

SPORTS	
A.O.T. NATATION	13 000 €
A.O.T VOLLEY BALL	500 €
A.S.C.T. HANDBALL	8 500 €
SQY RUGBY	1 000 €
BUSHIDO CLUB DE TRAPPES	12 000 €
CANOE KAYAK SQY	5 000 €
CAP SAAA HANDISPORTS	1 000 €
CLUB DE VOILE SQY	500 €
COMPAGNIE D'ARC DE TRAPPES	5 000 €
E.A.S.Q.Y. ATHLETISME	5 000 €
E.S.C.T. BASKET BALL	100 000 €
ECOLE TAEKWONDO TRAPPES	6 000 €
ESCRIME CLUB DE TRAPPES	3 500 €
ETOILE SPORTIVE DE TRAPPES	100 000 €
GRIMP FORTH	1 000 €
GYMNIQUE CLUB DE TRAPPES	14 000 €
L.B.P.T. PETANQUE	500 €
MUAY THAI TRAPPES	2 000 €
O.M.S.	5 000 €
OSHUN SPORT ET DANSE	2 400 €
T.Y.F.	2 500 €
TEAM 78	3 000 €
TRAPPES PASSING SHOT	4 500 €
TWIRLING SPORT GALAXY'S	2 500 €
U.N.S.S. COLLÈGE GAGARINE	200 €
U.N.S.S. COLLEGE LE VILLAGE	400 €
U.S.E.P. MATERNELLES ET ELEMENTAIRES	1 000 €
TOTAL	300 000 €

POLITIQUE DE LA VILLE	
A.P.C.Q	2 000 €
ARISQY	1 000 €
Fedde Aamadou Hampaate Bah	4 000 €
Fraternité Mission Populaire	7 620 €
TOTAL	14 620 €

EDUCATION / ENFANCE	
ACEL	2 000 €
TOTAL	2 000 €

AFFAIRES ÉCONOMIQUES	
AGIR ABCD	1 500 €
TOTAL	1 500 €

JEUNESSE	
Trappy Blog	5 000 €
TOTAL	5 000 €

INTEGRATION REPUBLICAINE	
AMAET	8 825,12 €
Fraternité Mission Populaire	8 432,88 €
Passerelles et partages	30 034,24 €
TOTAL	47 292,24 €

RESSOURCES HUMAINES	
CLACS	180 622,50
1 % masse salariale + médailles	180 622,50
Participation salaire	79 377,50 €
TOTAL	260 000 €

SOLIDARITÉ INTERNATIONALE	
EPSA	2 500 €
Running for Africa	2 500 €
TOTAL	5 000 €

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant au versement de ces subventions.

Précise que les versements de ces subventions ne pourront s'effectuer que lorsque les dossiers seront complets **et conformes aux dispositions prévues par les délibérations susvisées n° 2006-006 du 30 janvier 2006 et n°2018-162 du 6 novembre 2018.**

Prend acte que le montant des aides en nature octroyées aux associations par la ville sous forme de mises à disposition gratuites de locaux en 2018 est estimé à 797 900 €

Article 5 : Dit que les crédits sont prévus au budget 2019 au chapitre 65 – article 6574.

**Pour extrait certifié conforme,
Trappes, le 01 AVR. 2019**

Le Maire,

Guy MALANDAIN